

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL D'ACTIVITES  
ECONOMIQUES PIERRE-PAUL RIQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 32 Séance du Conseil syndical du 13 octobre 2015 à 11 heures

**Objet :** APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC

Le nombre de  
délégués en service  
est de 9.

L'an deux mille quinze, le treize du mois d'octobre, le Conseil syndical du Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Pierre-Paul RIQUET, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Convocation du conseil  
en date du 02/10/2015

**Présents** : Karine CHEVALIER, Alain CARALP, Alain CASTAN, Serge PESCE

Affichage en date du  
05/10/2015

**Excusés** : Damien ALARY, Jean-Claude GAYSSOT, Florence BRUTUS, Claude ZEMMOUR

Acte rendu exécutoire  
après transmission au  
contrôle de légalité le

**Absents** :

**Procurations** : Hélène GIRAL pour Karine CHEVALIER

**Secrétaire de séance** : Karine CHEVALIER

Publication ou  
notification en date  
du

**Le Président**

  
Damien ALARY

## Séance du Conseil syndical du 13 octobre 2015 à 11 heures

### APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE ZAC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R.311-2 et R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°28 du 29 janvier 2015, relative à l'approbation du bilan de concertation,

Le Rapporteur présente les différents éléments du dossier de création de la ZAC :

- a) Un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- b) Un plan de situation
- c) Un plan de délimitation du périmètre composant la zone
- d) L'étude d'impact.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Le programme global prévisionnel indicatif des constructions est de 80 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour environ 11,5 hectares cessibles.

Le Rapporteur indique que le Syndicat mixte doit adresser le dossier de création au Préfet qui est compétent pour créer la ZAC, et qu'il sera mis à la disposition du public, au siège du syndicat mixte et à la communauté de communes La Domitienne.

**LE CONSEIL SYNDICAL**  
**Où l'exposé de M. le Rapporteur**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**1) APPROUVE** le dossier de création de ZAC et la dénomme « Pierre-Paul RIQUET »,

**2) SE PRONONCE** sur le régime de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement **et DECIDE** de mettre à la charge de l'aménageur le coût des équipements suivants :

- a) Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone ;
- b) Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone. Au titre de l'article R.331-7 du Code de l'urbanisme, dans les zones d'aménagement concerté autres que de rénovation urbaine, cela conduit à une exonération de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement,

**3) AUTORISE** le Président ou le Vice-président du Syndicat mixte à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé tous les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre,

Maureilhan, le 13 octobre 2015

**Le Président du Syndicat mixte**

  
**M. Damien ALARY**